



Paris, Nantes, Lyon le 25 janvier 2017

Monsieur Jean-Paul Krumbholz
Madame Blandine Pili
Madame Gwenaëlle Natter
Madame Marie-Christine Bastien
Représentant-es des syndicats FSU et UNSA
Des personnels techniques et pédagogiques
Jeunesse et Sports

à

Monsieur Patrick KANNER
Ministre de de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
35 rue Saint-Dominique
75700 Paris SP 07

Objet : Application du dispositif « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » (PPCR), régimes indemnitaires, promotion de grades des personnels techniques et pédagogiques du MVJS.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de solliciter une audience afin d'évoquer avec vous les points suivants.

Comme vous le savez, le comité technique ministériel jeunesse et sports du 8 novembre 2016 s'est prononcé à l'unanimité en faveur des six décrets que vous avez soumis à cette instance au nom du gouvernement permettant de traduire administrativement les engagements gouvernementaux, pris dans le cadre du chantier PPCR, applicables aux professeurs de sport, conseillers de jeunesse et d'éducation populaire et conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

Depuis et malgré les démarches et positionnements de votre conseillère sociale pour accélérer la publication de ces textes, nous sommes au regret de vérifier une série de points d'inquiétude ou de déception qui créent un contexte paradoxal et inquiétant.

En effet, les représentants de nos fédérations (UNSA-Education et FSU) nous ont alertés sur une éventuelle remise en cause de la part de la Fonction publique des projets de décrets statutaires soumis au CTM JS. Cette remise en cause ne se limiterait pas à de simples modifications rédactionnelles. Elle s'opposerait à votre engagement exprimé devant le CTM JS le 09/09/16 (confirmé par la présentation des projets de de textes devant la même instance le 08/11/16). Cette situation est en totale contradiction avec :

.../...

- le principe démocratique et républicain qui veut qu'un texte présenté en CTM par le ministre qui reçoit, de surcroît, un avis unanimement favorable et sans réserve des représentants de personnels correspond à un engagement sur le fond du gouvernement ;
- votre volonté, que nous partageons et revendiquons, de maintenir une homothétie statutaire entre les personnels enseignants, techniques et pédagogiques du MENESR (professeurs d'EPS et agrégés) et du MVJS (PS, CEPJ et CTPS). Cette volonté se traduit également par l'engagement pris en votre nom par votre conseillère sociale d'ouvrir le chantier de la « masterisation » du recrutement de tous les personnels techniques et pédagogiques dès la publication des décrets PPCR JS.

L'application du PPCR aux PS, CEPJ et CTPS sur la base des évolutions adoptées pour les corps enseignants, et sur cette seule base, est donc très attendue par tous nos collègues. Une déception sur ce point serait un véritable déni du dialogue social, catastrophique pour la crédibilité de la parole gouvernementale.

C'est pourquoi, nous vous demandons de nous apporter, avant la tenue du CTM JS convoqué le 02/02/17, des assurances sur l'application du PPCR JS dans la forme adoptée lors du CTM JS du 08/11/16.

De plus, la mise en place du PPCR va entraîner un certain nombre de travaux complémentaires, dont la définition ou la redéfinition des ratios de passage entre les différentes classes des corps concernés (création d'une classe exceptionnelle et modification du vivier retenu pour le passage à la hors classe). C'est pourquoi, il est urgent de pouvoir débiter les travaux et concertations nécessaires à l'élaboration des arrêtés fixant ou modifiant ces ratios.

Enfin, le montant de référence qui permet de déterminer les attributions indemnitaires des titulaires des corps concernés a été modifié par un arrêté daté du 30/12/16. Il est urgent d'échanger sur les conditions d'un rattrapage indemnitaire au titre de l'année 2016 et de la prise en compte de cette augmentation dans la définition de l'attribution moyenne par agent au titre de 2017. Comme vous le savez, ces corps bénéficient d'indemnités bien inférieures à la moyenne des corps de catégorie A. Il est donc impératif que l'augmentation de 18% du taux de référence soit intégralement répercutée sur l'attribution de référence par agent au titre de 2017. Malgré cette augmentation, les indemnités des PTP JS resteront en deçà du volume indemnitaire moyen des corps de catégorie A.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sincères salutations,



Pour les secrétaires généraux
EPA – SEP – SNEP – SNAPS
Jean-Paul Krumbhloz